

CARTES DE PÊCHE

POURQUOI ?

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous achetez à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte (format papier ou dématérialisé) et pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

La carte est obligatoire pour :

ACCÉDER AUX ZONES DE PÊCHE

Tous les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables) soit des propriétaires riverains (rivière, lacs, étangs) qui cèdent ce droit aux AAPPMA pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Attention, un propriétaire riverain doit être obligatoirement titulaire d'une redevance pour la Protection du Milieu Aquatique, donc d'une carte pour pêcher sur le cours d'eau traversant sa parcelle.

SURVEILLER, ENTRETENIR, PROTÉGÉR LES MILIEUX ET LES ESPÈCES

Grâce à la carte de pêche, les AAPPMA et votre Fédération de Pêche peuvent mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...). Votre carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques menées par l'ensemble du réseau associatif de la pêche de loisir. Pratiquer votre loisir préféré dans les meilleures conditions, c'est possible, et c'est grâce à vous !

INFORMER LES PUBLICS, ANIMER LES TERRITOIRES

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Votre carte de pêche contribue à la mise en œuvre de nombreuses actions pour développer et promouvoir la Pêche tant à destination des pêcheurs que du grand public. Votre loisir peut ainsi prospérer. Le loisir Pêche représente aujourd'hui près de 1000 emplois directs en France.

Votre carte de pêche est précieuse pour l'environnement et contribue au développement économique de notre département !

RÉGLEMENTATION

La pêche en eau douce obéit à des réglementations nationale et locale, certaines AAPPMA possèdent un règlement intérieur, renseignez-vous sur www.peche55.fr

PÉRIODE D'OUVERTURE, TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURES

Anguille Jaune

Taille légale de capture : 12 cm
Enregistrement obligatoire dans un carnet de pêche établi pour une saison avec la date de la pêche ; le secteur le stade de développement du spécimen. A retourner à la Fédération. Un formulaire CERFA est à votre disposition sur notre site Internet.

Bassin Seine-Normandie

1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 15/07
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
15/02 — 15/07

Black-Bass

NOUVEAU !
Pêche en No-kill sur l'ensemble du département, toute l'année.

Brochet
Taille légale de capture : 60 cm
Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
25/01 — 25/04 — 31/12
No-kill exclusivement du 14/03 au 24/04

Sandre

Taille légale de capture : 50 cm
Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
25/01 — 30/05 — 31/12

Ombre commun

Taille légale de capture : 35 cm
1 prise/jour/pêcheur
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
16/05 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
16/05 — 31/12

Truite fario

Taille légale de capture : 30 cm
3 prises/jour/pêcheur
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09

Autres salmonidés

Truite Arc-en-ciel, Saumon de Fontaine, Omble Chevalier
Taille légale de capture : 25 cm
6 prises/jour/pêcheur
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
01/01 — 31/12

Grenouille verte

Taille légale de capture : 8 cm
J F M A M J J A S O N D
01/07 — 31/08

Écrevisses exotiques

Écrevisses Américaine, de Californie, de Louisiane, Calicot, Juvenile...
1^{re} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
14/03 — 20/09
2^{me} catégorie piscicole : J F M A M J J A S O N D
01/01 — 31/12

RÉCIPROCITÉ

Avec la carte URNE, je pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires des départements adhérents à l'URNE, l'EHHG et au CHI.

OPTION URNE

En complément de la carte personne Majeure (+40€), l'option donne droit à la réciprocité interdépartementale.
Elle est uniquement délivrée par les AAPPMA réciprocitaires.

En Meuse,
sur 44 AAPPMA, 33 sont réciprocitaires.
Ce sont ainsi 2 227 km de berges qui s'ouvrent à vous !

QUE FINANCE L'ACHAT D'UNE CARTE DE PÊCHE ?

Le montant total d'une carte de pêche comprend 3 éléments :

La Cotisation Pêche Milleux Aquatiques (CPMA).
Elle est gérée par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) qui redistribue en partie aux structures du réseau associatif de la pêche pour soutenir leur structuration et leur action.

Les Cotisations statutaires.
Utilisées par votre Fédération et les AAPPMA, elles servent à des fins de fonctionnement et de financement des projets de préservation, restauration des milieux aquatiques et au développement du loisir Pêche.

La Redevance Milleux Aquatiques (RMA).
Elle est reversée à l'Agence de l'Eau. Dans le cadre de la politique de l'Eau, les Agences soutiennent financièrement les actions sur les milieux et d'aménagement menées par le réseau associatif de la pêche de loisir.

La carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques et permet également la mise en œuvre d'actions pour développer et promouvoir la Pêche de loisir.

ACHETER SA CARTE DE PÊCHE

Directement chez vous en quelques clics sur : www.cartedepeche.fr

Après d'un dépôsitaire (détailleur d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité) ou dans votre AAPPMA.

Acheter une carte de pêche, c'est avant tout adhérer à une Association ainsi qu'à ses valeurs ! En achetant une carte de pêche annuelle (+12 ans), vous devenez un membre à part entière de votre AAPPMA. Vous pourrez donc participer aux Assemblées Générales, mais également présenter votre candidature au Conseil d'Administration de votre AAPPMA et même de votre Fédération.

IMPORTANT À SAVOIR !

Au cours du dernier trimestre 2026, votre AAPPMA organisera une Assemblée Générale afin de renouveler son Conseil d'Administration. Pour vous présenter aux élections, vous devez être titulaire des cartes 2025 et 2026 de l'AAPPMA concernée. Vous pourrez ainsi vous impliquer dans la vie de votre Association et participer aux décisions et orientations pour le développement du loisir Pêche.

ÉLECTIONS FIN 2026 !

Acheter une carte de pêche, c'est se donner le pouvoir de faire entendre sa voix et de devenir force de propositions dans le monde halieutique meusien !



ENSEMBLE RESPECTONS...

Les espèces pêchées

• Adaptez votre matériel et votre pratique aux captures attendues (ardillon écrasé ou non, hamçons simples ou triples, épaisseur sans noeud, assommoir, mètre, dosquet...) • Manipulez rapidement et avec précaution votre poisson, sans manipuler excessivement, sans déchirage ni décoloration, décharge rapide dans l'eau, photo... L'assecissement des branchies d'un poisson hiver déau est rapide et ses organes internes vulnérables : mortalités de poissons importants, pollutions, brûlages, espèces invasives.

• Veillez sur la flore et la faune sauvage, leur milieu de vie et de reproduction. Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.

• Alertez les collectivités, votre association, ou la fédération des situations qui vous paraissent anormales : mortalités de poissons importants, pollutions, brûlages, espèces invasives.

• Respectez les interdictions de transport d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre. Vérifiez nettoyer et sécher votre matériel. Certaines espèces peuvent nuire à la pêche ou perturber les peuplements en place, végétaux envahissants, parasites, malades, etc.

• Assurez-vous que vos équipements de sécurité sont adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger.

• Tenez-vous à distance des lignes électriques et passez dessous, la tension est élevée. Ne touchez pas des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

• Faites le contrôle par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

• Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme : laissez du matelas dans l'eau, ne laissez pas les balises ou les barrières stationnaires.

• Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers (cèdres, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.

• Recupérez les déchets (fil de pêche, bâches, corde, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

La réglementation

• Soyez porteur de votre carte de pêche et tout document complémentaire nécessaire.

• Prenez connaissance et apprenez à utiliser le guide annuel de votre fédération ou dans le règlement de votre AAPPMA. Cette réglementation est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre pêche.

• Faites le contrôle par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

• Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme : laissez du matelas dans l'eau, ne laissez pas les balises ou les barrières stationnaires.

• Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers (cèdres, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.

• Recupérez les déchets (fil de pêche, bâches, corde, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

EMBARCATION et FLOAT-TUBE :

Pêche en barque interdite en rivière de 1^{re} catégorie. Interdiction de pêcher dans les canaux et la Meuse canalisée munie d'un float-tube, ou d'une embarcation dont la longueur est inférieure à 2,50 m.

Autorisation en Meuse sauvage sous condition d'être munie de gilet de sauvetage (OBLIGATOIRE). Pour les empruntings supérieurs à 2,50 m, obligation d'être munie d'organes de sécurité suivants :

- gilet aux normes CE et correspondant à la taille par personne à bord.
- 2 cordes de deux fois la longueur du bateau.
- 1 moyen d'assèchement (écope, pompe de relevage..)

L'utilisation d'un moteur thermique supérieur à 6cv nécessite la détention d'un permis de navigation.



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Interdiction dans les eaux de 1^{re} catégorie du 2^{me} samedi de mars au 4^{me} dimanche de mars.



SURVEILLANCE

En Meuse, le réseau de surveillance est constitué de 75 Gardes-Pêche Particuliers (GPP) assermentés répartis au sein des différentes AAPPMA. Véritable réseau sentinelle de nos milieux aquatiques, ces agents veillent quotidiennement au respect de la réglementation pêche, à la lutte contre les pollutions et à la protection des milieux. Ils jouent un rôle important de relais entre la Fédération, les AAPPMA et les pêcheurs.

Comment rejoindre notre réseau : devenir GPP c'est avant tout prendre un engagement personnel et bénévolé en faveur de la pêche de loisir et de la protection des milieux aquatiques. Contacter votre AAPPMA pour vous inscrire à la formation dispensée annuellement par la Fédération de Pêche.

MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Pour les adhérents des AAPPMA concernées ou bien si il existe des accords de réciprocité :

- 4 lignes en 2^{me} catégorie (1 seule ligne dans les 50m en aval d'un ouvrage)
- 2 lignes en 1^{re} catégorie domaine public
- 1 ligne en 1^{re} catégorie domaine privé
- 6 balances à écrevisse dont le diamètre (ou diagonal) n'excède pas 30cm

Partout en France, 1 ligne sur le Domaine Public Fluvial pour tout détenteur d'une carte de pêche.

RECOMMANDATIONS

Un matériel de pêche adapté au poisson recherché sera un gage de réussite et de respect des prises. Dans certaines pratiques de pêche, comme par exemple pour les adeptes de la gratication, l'emploi d'ardillons simples sans ardillon facilite le déchirage et limite le temps de manipulation. L'emploi d'une épisette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.

POISSON-CHAT

Des espèces protégées (bouivre, lampre de planier, vandoise, loche...) Des espèces soumises à une taille légale de capture (brochet, truite, rouget, mulet...) Des espèces non représentées en eaux douces (pseudoscorbata, maquereau, gobies...) Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perché, écrevisses exotiques...)

POISSON-CHAT : Des espèces protégées (bouivre, lampre de planier, vandoise, loche...) Des espèces soumises à une taille légale de capture (brochet, truite, rouget, mulet...) Des espèces non représentées en eaux douces (pseudoscorbata, maquereau, gobies...) Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perché, écrevisses exotiques...)

POISSON-CHAT : Des espèces protégées (bouivre, lampre de planier, vandoise, loche...) Des espèces soumises à une taille légale de capture (brochet, truite, rouget, mulet...) Des espèces non représentées en eaux douces (pseudoscorbata, maquereau, gobies...) Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perché, écrevisses exotiques...)

